

Objet : Déclaration d'intention de promouvoir la collaboration trans-communale des services de secours des communes signataires de la convention Nordstad et s'engager dans la réalisation d'un futur service de secours régional Nordstad

Le Conseil communal

Vu le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire de 2003 ainsi que l'IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg) de 2004 qui définissent et confirment les trois centres de développement et d'attraction (CDA), à savoir ceux de la capitale (Centre de Développement et d'Attraction d'ordre supérieur) du Sud et de la Nordstad (Centres de Développement et d'Attraction d'ordre moyen) ;

Vu le programme gouvernemental présenté le 29 juillet 2009 qui prévoit d'élaborer *un plan national « services de secours »* qui « *servira de base pour l'équipement, le recrutement ou encore la régionalisation des unités de secours avec une hiérarchisation des centres de secours et la création de centres de compétences pour certains risques spécifiques* ».

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.

Vu le projet de collaboration entre les six communes signataires de la convention Nordstad passée à Diekirch le 24 avril 2006 ;

Vu le projet de création d'un seul et unique service de secours pour la région de la Nordstad;

Vu le projet de restructuration territoriale, de réorganisation technique et de redéfinition de la mise en œuvre des ressources humaines du service de secours sur le plan national initié par le Ministère de l'intérieur ;

Vu la déclaration d'intention des services d'incendie et des centres de protection civile des communes signataires de la convention Nordstad d'intensifier la collaboration trans-communale en vue de la création d'un centre de secours unique dans la région Nordstad ;

Considérant que la concrétisation de la déconcentration concentrée transposée à l'organisation des services de secours est conforme aux objectifs principaux du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire et de l'IVL ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des Communes de réunir leurs efforts et d'agir en étroite collaboration afin de garantir aux habitants de la région Nordstad - et au-delà - un service de secours efficace, rapide et compétent, capable de fournir tout secours urgent requis du fait de sinistres, calamités ou de détresses de tous genres et espèces ;

Considérant qu'il est impératif pour les Communes signataires de la Convention Nordstad de faire converger leurs efforts de restructuration financière des services communaux en général et des services de secours en particulier, tout en visant une meilleure rentabilité et un rendement fonctionnel optimisé ;

Considérant que tout projet de collaboration concret focalisé sur un objet particulier représente un bienfait pour la communauté naissante de la Nordstad, puisqu'il contribue à construire et à consolider son identité collective ;

Entendu les explications détaillées de Monsieur Marc SCHMITZ bourgmestre;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Par scrutin nominal

à l'unanimité des membres présents

décide

1. de collaborer avec la Ville de Diekirch, la Ville d'Ettelbruck et les Communes de Bettendorf, Colmar-Berg et Erpeldange en vue de la création d'un centre de secours régional Nordstad ;
2. d'encourager les services d'incendie communaux et les centres de protection civile respectifs à se concerter dès à présent au sujet de l'équipement et de l'organisation techniques ainsi que de la mise en œuvre des ressources humaines de leurs centres respectifs ;

recommande

1. de prévoir au plan national « services de secours » la création d'un centre de secours régional pour chacun des trois pôles de développement préalablement définis ;
2. d'élargir l'assignation territoriale du centre de secours Nordstad à toute la région du Nord;
3. de définir l'équipement du centre de secours Nordstad de manière à ce qu'il réponde plus particulièrement aux besoins spécifiques en matière de « services de secours » de toute la région septentrionale du pays ;
4. de déterminer le site d'implantation du centre de secours Nordstad en fonction
 - de la connexion aux grands axes routiers et ferroviaires ;
 - de l'accès aux transports hélicoptés ;
 - de la proximité d'infrastructures médicales polyvalentes ;

demande

1. de maintenir dans chaque commune un dispositif de première intervention bénéficiant d'une dotation en matériel technique, moyens administratifs et ressources humaines suffisante pour garantir les secours de première intervention;
2. de prévoir un mode de rétribution des heures prestées par les bénévoles au service des centres de secours.
3. de concéder au centre de secours Nordstad les aides financières étatiques permettant de faire face à ses obligations futures sur le plan régional.

La présente est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région aux fins qu'il appartiendra.